



Réuni en séance le 18 juin 2018, en présence de 32 membres, le Conseil Général a pris les décisions suivantes :

1. Il accepte à l'unanimité le postulat pour des arrêts de bus accueillants – à chacun une place aux arrêts de bus
2. Il accepte à l'unanimité le postulat pour une gestion communale avec une vision globale des transports publics sur l'ensemble du territoire de la Commune
3. Il accepte par 30 voix pour et 1 abstention la motion pour la révision de l'article 10 du Règlement du personnel.

Les documents concernant ces décisions sont à disposition au secrétariat communal pour consultation.

En vertu de l'art. 70 de la Loi sur les communes du 5 février 2004, le délai référendaire échoit 60 jours après la présente publication, soit le 20 août 2018.

Fait à Bagnes, le 20 juin 2018

Le Conseil Général